



Au Conseil communal de
la Commune de Servion

Servion, le 13 mars 2026

Préavis municipal n°05-2026

Concerne : **Remplacement du règlement communal concernant « Les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire »**

Rapport de la commission *ad hoc*

Madame la Présidente du Conseil,

Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission *ad hoc*, composée de Madame Claire Sarbach et de Messieurs Alexandre Levet et Erwann Guillet, s'est réunie le mardi 10 mars à 19h00 au bureau de la Municipalité en présence de Monsieur Jérôme Oberson, syndic, et de Madame Patricia Dutoit, boursière communale, ainsi que des membres de la commission des finances. Cette réunion a permis la présentation du préavis n°05-2026 visant à remplacer le Règlement communal concernant les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions par une nouvelle version.

Cette rencontre avec la Municipalité a été l'occasion de mieux comprendre la motivation de ce remplacement et de poser toutes les questions nécessaires à la compréhension du projet. Nous remercions Monsieur Oberson et Madame Dutoit pour le temps consacré à cette démarche et la qualité des réponses apportées à nos questions.

Comme indiqué dans le préavis, une refonte s'avère nécessaire en raison de la complexité croissante des projets présentés à l'administration communale, ainsi que de l'absence de cadre réglementaire relatif aux travaux annexes — tels que les permis de fouilles, l'usage de places de parc communales ou le dépôt sur le domaine public. La mise en place de ce nouveau dispositif permettra de clarifier et de faciliter la refacturation des prestations fournies par des tiers, tout en assurant une meilleure traçabilité administrative et une sécurité juridique accrue.

Le projet a été soumis à la Direction Générale du Territoire et du Logement, qui a formulé plusieurs observations et recommandations. Ces dernières ont été intégralement prises en compte par la Municipalité dans le présent projet, de manière à aligner la procédure sur les exigences institutionnelles. Les commentaires émanant de ce service ont ainsi contribué à affiner le dispositif proposé, garantissant sa conformité aux normes en vigueur.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un examen par le Surveillant des prix. La majorité de ses recommandations ont été suivies, à l'exception de quelques cas précis dont les motifs sont détaillés dans le préavis. Il convient de souligner que, selon le Surveillant des prix, les tarifs proposés ne présentent aucune caractéristique abusive, attestant de la justesse et de l'équilibre de la tarification envisagée.

Enfin, il importe de rappeler qu'à ce jour, la couverture des frais par les maîtres d'ouvrage s'établit à environ 50 %. Conformément aux recommandations du Surveillant des prix, il serait souhaitable d'atteindre un niveau de couverture de 80 %. La présente révision vise donc à corriger ce déséquilibre et à garantir une meilleure adéquation entre les coûts engagés par la Commune et les contributions financières demandées, tout en assurant la pérennité et la transparence du dispositif.

Au vu de ce qui précède, la commission *ad hoc* propose aux membres du Conseil d'accepter le préavis municipal n° 05-2026, à savoir :

- d'accepter de remplacer le Règlement communal concernant les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions par cette nouvelle version ;
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport, le délai référendaire et de recours échu.

Les membres de la commission *ad hoc* :



Erwann Guillet



Claire Sarbach



Alexandre Levet